

9007/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 juin 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision des représentants des gouvernements des États portant nomination de juges
du Tribunal**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes